



Nom de l'élève : .....Prénom : .....  
Classe ou niveau en 2024/2025 : .....Date de naissance : .....

## DEMANDE D'ADMISSION A LA DEMI-PENSION POUR L'ANNEE 2024-2025

La qualité de demi-pensionnaire choisie pour l'année 2023/2024 n'est pas automatiquement reconduite pour l'année 2024/2025.

Je soussigné(e) (**Responsable financier**) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

Courriel obligatoire : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Responsable financier de l'élève** désigné ci-dessus, déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'inscription à la demi-pension du lycée précisées ci-dessous :

### DEUX POSSIBILITES D'ACCEDER A LA DEMI-PENSION SONT PROPOSEES

#### **Modalité 1 : Accès à la demi-pension avec la qualité de demi-pensionnaire (DP)**

- L'inscription à la demi-pension est **ANNUELLE**. La qualité de l'élève demi-pensionnaire est choisie pour l'année scolaire complète et ne peut être modifiée que pour raison de force majeure justifiée sur demande adressée au chef d'établissement (cf règlement intérieur du lycée, art. 23).
- Une demande de changement de régime peut être demandée jusqu'à l'entrée en vigueur de l'emploi du temps définitif des classes (**soit jusqu'au 20 septembre 2024**). Passé ce moment, il n'est plus possible d'annuler ou d'ajouter une inscription (sauf cas de force majeure).
- Les frais de la demi-pension **sont dus forfaitairement pour l'année scolaire quel que soit le nombre de repas effectivement pris par l'élève (forfait 5 jours/semaine)**. Le découpage trimestriel est fixé par le Conseil d'Administration du Lycée. Le tarif est fixé par le conseil régional des Hauts-de-France pour la durée de l'année civile (tarif indicatif indiqué en page 3). Le service de restauration est ouvert pour le déjeuner du lundi au vendredi.
- Les frais sont payables **à réception de l'AVIS DES SOMMES A PAYER (ASAP)** établi par le service de gestion trimestriellement. Les avis des sommes à payer (ASAP) sont adressés par courrier électronique ([opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr](mailto:opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr)). La **mensualisation par prélèvement automatique** est proposée aux familles. Dans ce cas, merci de compléter le document annexe. Le paiement est également possible en ligne, par télépaiement (<https://teleservices.education.gouv.fr>) et par chèque ou espèces au service de gestion.
- Remise d'ordre : en cas d'absence de l'élève pour maladie pour au moins 5 jours de cours consécutifs, non compris les congés scolaires, une remise d'ordre peut être accordée sur demande expresse de la famille en joignant le certificat médical. Les autres situations pouvant entraîner une remise d'ordre sont définies annuellement par le conseil régional des Hauts-de-France.
- L'accès au service de restauration s'effectue par le biais de la carte régionale « Génération HDF ». **Attention : la carte « Génération HDF » n'est en aucun cas un moyen de paiement pour la restauration scolaire.**
- Le lycée n'est pas responsable des repas qui ne seraient pas pris par votre enfant ; les repas non pris sont facturés (sauf circonstances particulières déterminées par la collectivité de rattachement).
- Les élèves inscrits avec la qualité de demi-pensionnaire doivent prendre leurs repas au restaurant scolaire. Leur présence est contrôlée à l'entrée du restaurant scolaire. Les familles peuvent se renseigner au service de gestion ou au bureau de la Vie Scolaire auprès des Conseillers Principaux d'Education sur la présence de l'élève aux repas.

## **Modalité 2 : Accès occasionnel à la demi-pension avec la qualité d'externe**

- Le passage à la restauration scolaire (tarif : 3,85 € susceptible d'être modifié par la collectivité territoriale) se fait au moyen de la carte Génération HDF ; celle-ci sera activée par le service de gestion à la rentrée scolaire.
- Le compte de restauration doit être approvisionné préalablement au passage à la restauration scolaire (paiement en ligne par l'ENT (Onglet Alise), par chèque ou en espèces auprès du service de gestion). En raison de la qualité d'externe de l'élève, si son compte n'est pas approvisionné, il ne sera pas autorisé à déjeuner.

Je demande l'admission de l'élève ci-dessus au restaurant scolaire avec la qualité de demi-pensionnaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Je demande l'admission occasionnelle de l'élève ci-dessus au restaurant scolaire avec la qualité d'externe pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait à ..... le ..... / ..... / 2024.

Signature du responsable financier :

**Ce document est à remettre avec les autres pièces du dossier d'inscription/réinscription.**

### **CARTE GENERATION HDF - IMPORTANT :**

- La carte Génération HDF sert également de carte d'accès au service de restauration scolaire ; **il est donc nécessaire d'en être muni en permanence.**

- Le montant crédité par la région Hauts-de-France sur votre carte Génération HDF afin de payer des manuels scolaires (etc) ne peut en aucun cas être utilisé pour payer des repas au restaurant scolaire. Pour déjeuner à la prestation, il est nécessaire de créditer votre compte de restauration.

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE DEMI-PENSION - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (UNIQUEMENT POUR LES ELEVES AYANT LA QUALITE DE DEMI-PENSIONNAIRE)

- Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique pour la première fois, merci de nous retourner cet imprimé complété et signé en même temps que la demande d'admission à la demi-pension ainsi que :
  - L'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA à compléter ci-joint).
  - Le RIB du compte qui sera prélevé.
  
- Dans tous les cas, si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique pour l'année scolaire 2024/2025 et même si vous en avez déjà bénéficié au lycée Félix Faure en 2023/2024, merci de prendre connaissance des éléments ci-dessous et de compléter la présente fiche ; celle-ci est à nous retourner **accompagnée d'un RIB.**

### **Les élèves boursiers demi-pensionnaires ne peuvent pas opter pour le prélèvement automatique.**

Les prélèvements automatiques sont effectués **mensuellement sur la base des sommes dues au titre du trimestre** avant attribution des bourses. Un échéancier vous sera transmis chaque trimestre via l'avis des sommes à payer (ASAP). Le détail des mensualités apparaîtra sur cet échéancier.

Le premier prélèvement aura lieu au début du mois de novembre 2024, selon l'échéancier qui vous sera adressé.

Le changement de compte bancaire ne pourra se faire qu'au trimestre suivant. Dès lors, il conviendra de fournir un nouveau mandat de prélèvement SEPA dans les mêmes conditions que ci-dessus.

**IMPORTANT** : Nous vous rappelons que vous devez veiller à la possibilité de l'exécution bancaire du prélèvement car en cas de rejet de prélèvement, les frais relatifs à ce rejet seront à votre charge. Par ailleurs, à partir de deux rejets de prélèvements pour un même élève, vous pourrez être retirés par l'établissement du dispositif de prélèvement automatique.

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	TARIFS INDICATIFS*		
	1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE (septembre 2024 à décembre 2024)	2EME TRIMESTRE* (janvier 2025 à mars 2025)	3EME TRIMESTRE* (avril 2025 à juillet 2025)
FORFAIT : 539 €*	215,60 €	154 €	169,40 €

*La répartition par trimestre est définie par le règlement intérieur de l'établissement, article 23.*

*\*A titre indicatif, tarif pour 175 jours de service, susceptible d'être modifiés par le conseil régional des Hauts-de-France à compter du 01/09/2024, et suivant le nombre de jours d'ouverture du service de restauration.*

- J'opte pour le prélèvement automatique pour la première fois (remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-joint).
- J'avais choisi le prélèvement automatique au lycée en 2023/2024 mais je ne veux pas renouveler cette année.
- J'opte pour le prélèvement automatique en 2024/2025 et j'avais déjà choisi ce mode de paiement en 2023/2024. Même si je n'ai pas changé de domiciliation bancaire, je remplis obligatoirement le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et je joins également un RIB.
- J'opte pour un autre mode de paiement : chèque, espèces si le montant dû est inférieur à 300 €\*\*, en ligne via l'ENT (Alise) uniquement pour les DP au ticket (DP occasionnels), en ligne par télépaiement (<https://teleservices.education.gouv.fr>) uniquement pour les DP au forfait.

*\*\*loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013*

Nom de l'élève :

Nom, date et signature du responsable financier :